

Convocation du 28 septembre 2023



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

2 octobre 2023

Auréliе POUARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 2 octobre deux mil vingt-trois à vingt heures dans la Salle du Conseil à la Mairie.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

Renouvellement du contrat aidé : agent de voirie

Renouvellement de la Convention d'entretien « aménagement de trottoirs » avec le département

Demande de subvention « fond vert » démolition de la friche du Fresne

Validation des travaux de conservation et de restauration de la Charité de Saint Martin

Demande de subvention État restaurations sur objet mobilier classé « Charité de Saint Martin »

Demande de subvention Conseil Départemental pour conservation de la « Charité de Saint Martin »

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57

Devis Travaux Épicerie

Demande d'aide CCAS

Informations

Bail bâtiment de la poste

Chemin de la Folie

Compteur eau potable stade « Gabriel Levacher »

DPU 11 rue saint Roch

La séance a été ouverte à vingt heures deux minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input type="checkbox"/>

Présents

Étaient absents et excusés :

Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune (notre établissement) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE peut être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent raison de trente-cinq heures par semaine (20h minimum, 35h maximum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de neuf mois à compter du 6 novembre 2023 qui peut être renouvelé jusqu'à 60 mois maximum.

L'État prend en charge 60 % de 26 heures de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de Torcé-en-Vallée.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions de d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de neuf mois.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

ADOPTE la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN
« AMENAGEMENT DE TROTTOIRS » AVEC LE DEPARTEMENT
2023 - 56**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Laurent Guillet, qui informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des trottoirs mis en place par la commune sur La RD 25, la commune de Torcé-en-Vallée, en 2011 avait signé avec le département de la Sarthe une convention d'entretien des trottoirs rue de la Paix.

En effet, suite à l'aménagement du lotissement rue de la paix, la commune s'était engagée à prendre en charge l'entretien et le renouvellement des bouches d'engouffrement, des regards, des candélabres, des trottoirs, des bordures et des caniveaux.

Par ailleurs l'entretien des espaces verts attenants l'aménagement sera aussi effectué par la commune.

Le département de la Sarthe propose le renouvellement de cette convention pour vingt ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer la convention avec le département de la Sarthe

**DEMANDE DE SUBVENTION « FOND VERT » DEMOLITION DE LA FRICHE DU FRESNE
2023 - 57**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'annonce du 27 août 2022 par la première ministre Élisabeth Borne et effective depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est destiné à financer des projets portés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

A ce titre, nous avons décidé à la précédente séance de démolir le bâtiment du « Fresne » bâtiment en friche depuis le départ du service technique dans ses nouveaux locaux en 2018.

Ainsi, la création de la voie douce étant presque terminée il y a lieu de démolir ce bâtiment contenant de l'amiante et de préparer le nouveau projet d'aménagement de logements comme prévu dans le PLUi.

Ce projet peut bénéficier d'une aide Fonds vert "recyclage foncier"

Parmi les dossiers lauréats accompagnés cette année en Sarthe, sont à mettre en avant la démolition et dépollution d'un hangar, d'une usine ou d'une ancienne crèche pour y construire des logements.

Monsieur le Maire présente le tableau financier ci-dessous.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	3 458,00 HT
Fonds Européens (à préciser)	
Fonds Vert 80%	13 832,00 HT
FNADT	
Conseil Régional CTR	HT
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser) ADEME	HT
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	17 290,00 HT

De ce fait, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à déposer une demande d'aide Fonds vert « recyclage foncier » à hauteur de 80 %.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE le projet de démolition du bâtiment du Fresne.

DEMANDE à Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer une demande d'aide à hauteur de 80% soit 13 832 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ses différentes rencontres avec l'association Culture et patrimoine et avec Madame Palonka-cohin conservatrice des antiquités et objets d'art de la Sarthe, en 2022.

Sur ses conseils, nous avons sollicités trois restaurateurs, et seulement une seule réponse nous est parvenue.

Le restaurateur fait état de non urgence pour la vierge du pont cependant la restauration du haut relief de la charité de Saint Martin est le plus urgent.

Le montant estimé en 2022 était de 4 512 € TTC et sera prévu au prochain budget primitif.

Monsieur le maire demande de bien vouloir valider ces travaux et l'autoriser à signer le devis de la restauratrice.

Financement proposé en HT		
Cout des travaux	4 512,00 €	100 %
Subvention Etat	1 353,60 €	30 %
Conseil départemental	1 128,00 €	25 %
Commune	2 030,40 €	45 %
-		

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE la restauration de la charité de Saint Martin.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une déclaration préalable de travaux sur monuments historiques,

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir prévoir ces travaux au prochain budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT RESTAURATIONS SUR OBJET MOBILIER CLASSE
« CHARITE DE SAINT MARTIN »**

2023 - 59

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ses différentes rencontres avec l'association Culture et patrimoine et avec Madame Palonka-cohin conservatrice des antiquités et objets d'art de la Sarthe, en 2022.

Sur ses conseils, nous avons sollicités trois restaurateurs, et seulement une seule réponse nous est parvenue.

Le restaurateur fait état de non urgence pour la vierge du pont cependant la restauration du haut relief de la charité de Saint Martin est le plus urgent.

Le montant estimé en 2022 était de 4 512 € TTC et sera prévu au prochain budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir valider ces travaux et m'autoriser à faire la demande de subvention auprès de l'État pour 30 %

Financement proposé en HT		
Cout des travaux	4 512,00 €	100 %
Subvention État	1 353,60 €	30%
Conseil départemental (demande en cours)	1 128,00 €	25%
Commune	2 030,40 €	45%
-		

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE la restauration de la charité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer une demande d'aide auprès de l'État.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir prévoir ces travaux au budget primitif de 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSERVATION DE LA « CHARITE DE SAINT MARTIN »

2023 - 60

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ses différentes rencontres avec l'association Culture et patrimoine et avec Madame Palonka-cohin conservatrice des antiquités et objets d'art de la Sarthe, en 2022.

Sur ses conseils, nous avons sollicités trois restaurateurs, et seulement une seule réponse nous est parvenue.

Le restaurateur fait état de non urgence pour la vierge du pont cependant la restauration du haut relief de la charité de Saint Martin est le plus urgent.

Le montant estimé en 2022 était de 4 512 € TTC et sera prévu au prochain budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir valider ces travaux et m'autoriser à faire la demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour 25 %.

Financement proposé en HT		
Cout des travaux	4 512,00 €	100
Subvention Etat	1 353,60 €	30%
Conseil départemental	1 128,00 €	25%
Commune	2 030,40 €	45%
-		

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE la restauration de la charité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer une demande d'aide auprès de du Conseil Départemental de la Sarthe 25 %.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir prévoir ces travaux au prochain budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

DEVIS TRAVAUX ÉPICERIE 2023 - 61

L'Épicerie est l'un de nos derniers petits commerces locaux du village. La Commune est propriétaire du bâtiment.

Le bail a récemment été cédé, la visite des locaux lors de l'état des lieux a révélé un grand besoin de travaux internes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2022 il avait été affecté à la réfection de l'épicerie 5 place de l'Église la somme de 25 000 euros.

Lors du budget 2023, le conseil avait décidé d'engager uniquement les restes à réaliser, soit 7140 euros et prendre le temps de déterminer les travaux de finition de la façade.

A ce jour, le conseil a décidé d'effectuer un ravalement de toute la façade et de terminer les travaux de maçonnerie et d'électricité pour la somme de 9856,06 euros.

En ce qui concerne la réfection du logement, Monsieur le Maire a sollicité les Ateliers des Brières et Gesnois, organisme de réinsertion, pour une restauration partielle des sols et des murs, la réfection est estimée à 5513,93 euros TTC.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à Céline Mathé.

Madame Céline Mathé rappelle que lors du conseil municipal du 8 novembre 2021, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2022.

La nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sections	Dépenses réelles BP 2023	Plafond autorisé 7,5%
Fonctionnement	990 704,83 €	74 302,86 €
Investissement	781 940,02 €	58 645,50 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser ces mouvements de crédits.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que le plafond pour la section fonctionnement est de 74 302,86 € et pour la section investissement de 58 645,50 €

PRÉCISE que monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE CCAS

2023 - 63

Monsieur le Maire passe la parole à Denis Debelle pour la présentation du compte rendu de la commission qui s'est réunie le 25 septembre à 20h30.

Une personne retraitée depuis quelques années et vivant seule rencontre des difficultés financières pour le paiement des frais d'obsèques de son fils.

Un dossier d'aide au CCAS a été proposé par l'Assistante sociale Mme LECHANTEUX du département de la Sarthe.

Au vu des éléments du dossier, les membres de la Commission Communale d'Action Sociale, proposent au conseil municipal de ne pas accorder l'aide demandée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette décision.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE la décision de la commission communale d'action sociale,

DEMANDE à monsieur le maire de bien vouloir informer les différents intervenants de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DPU : 4 rue de l'ancienne gare

La Lagune

Le prochain Conseil Municipal est prévu Mardi 7 novembre à 20h00.